

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil d'ethnologie**

**A.M. 28-08-2018**

**M.B. 14-09-2018**

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 3, § 1<sup>er</sup> et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, l'article 3, § 4, remplacé par le décret du 1<sup>er</sup> février 2008, et l'article 8 modifié par le décret du 20 juillet 2005 et complété par le décret du 10 novembre 2011 ;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le titre I<sup>er</sup> modifié par les décrets du 10 novembre 2011 et 17 juillet 2013, l'article 12;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le chapitre II ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil d'ethnologie modifié par les arrêtés des 24 juillet 2013, 29 septembre 2015, 28 avril 2016, 18 juillet 2017 et 09 novembre 2017 ;

Considérant la démission de Madame Céline BOUCHAT en date du 30 novembre 2013 ;

Considérant qu'en l'absence de tout suppléant dans la catégorie de membre correspondant, il a été impossible à l'époque de pourvoir au remplacement de Madame BOUCHAT ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Pierre DUCASTELLE en date du 1<sup>er</sup> mai 2014 ;

Considérant qu'en raison de cette démission, le mandat de membre suppléant de Monsieur Adrien DUPONT est devenu effectif ;

Considérant le renouvellement des représentants des tendances idéologiques et philosophiques intervenu en application de l'article 2, § 3, 1<sup>o</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 susmentionné ;

Considérant qu'il y a donc lieu de supprimer dans les arrêtés ministériels portant désignation des membres des instances d'avis les références aux représentants des tendances idéologiques et philosophiques dont les mandats se sont terminés de plein droit le 29 septembre 2015 ;

Considérant que Monsieur Jacky LEGGE ayant été désigné membre effectif du Conseil d'ethnologie en date du 28 avril 2016, il y a lieu de supprimer son nom de la liste des membres suppléants,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil d'ethnologie :

- a) Au § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, les mots «Céline BOUCHAT» sont supprimés ;
- b) Au § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, les mots «Jean-Pierre DUCASTELLE» sont remplacés par «Adrien DUPONT»
- c) Le § 2 est supprimé.

**Article 2.** - A l'article 2, § 1<sup>er</sup> du même arrêté,

- a) Le 1<sup>o</sup> est supprimé ;
- b) Au 3<sup>o</sup>, les mots «Jacky LEGGE» sont supprimés.

**Article 3.** - Le présent arrêté prend effet :

- a) le 30 novembre 2013 pour la modification visée à l'article 1<sup>er</sup>, a) ;
- b) le 01 mai 2014 pour les modifications visées à l'article 1<sup>er</sup>, b) et l'article 2, a) ;
- c) le 29 septembre 2015 pour la modification visée à l'article 1<sup>er</sup>, c) ;
- d) le 28 avril 2016 pour la modification visée à l'article 2, b) ;

Bruxelles, le 28 août 2018.

A. GREOLI